



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	27
- représentés	10
- excusés	4
- votants	37

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-04

OBJET : Travail le dimanche - demande d'avis pour autorisation d'ouverture dominicale supérieure à cinq des commerces concernés par la loi pour la commune de Gassin

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Patrice AMADO
Bernard JOBERT	Eric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO

Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Délibération n° 2015/12/10-04

OBJET : Travail le dimanche - demande d'avis pour autorisation d'ouverture dominicale supérieure à cinq des commerces concernés par la loi pour la commune de Gassin

Le rapporteur expose :

Mes chers collègues,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron II », a précisé dans son chapitre premier du titre III les règles concernant les exceptions au repos dominical.

L'article 250 modifie substantiellement l'article L.3132-26 du code du travail et précise :

- **La liste des dimanches non travaillés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;**
- **Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

Mes chers collègues, la Communauté de communes est saisie par un de ses membres, la commune de Gassin qui souhaite passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale pour les commerces concernés par la loi.

Je vous propose, mes chers collègues, d'accéder à cette demande et de donner un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite « loi Macron II » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT la demande adressée par la commune de Gassin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de la commune de Gassin qui souhaite passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale des commerces concernés par la loi.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation